

François MAUBRÉ

ANECDOTES SUR LA RÉVOLUTION DANS LA HAUTE MEURTHE

Extrait du Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne de Saint-Dié-des-Vosges
117° année – 1991 – Vol XCIV (Impr. Kruch – Raon-L'Étape)

On peut toujours se demander ce qui unit la petite Histoire à la Grande. Un professeur m'accusa un jour, lorsque j'étais élève, de n'être qu'un « *petit historien* ». Je crois que ce reproche ne me blessa pas ; il en faut !

Lorsqu'en 1989, les ondes et la presse s'emplirent des échos de la Révolution française, ce ne fut qu'un tintamarre autour des événements versaillais et rares furent ceux qui allèrent la chercher au cœur des campagnes où vivait alors plus de 80 % de la population française. Il est vrai que celle-là, loin de toute idéologie, était proche de ses petits intérêts quotidiens : un égoïsme de clocher sans plus...

Mais pouvait-on attendre autre chose d'un peuple étranger à toute démarche politique et plus largement philosophique ?

Pourtant, le cœur des campagnes bat très fort entre 1789 et 1799 et, lorsque je vais à son écoute en 1988 pour réaliser un scénario sur la Révolution dans la Haute Meurthe, le mien se met à battre à son rythme. Les archives locales, notamment celles que je découvrirai à la mairie de Fraize, étaient d'une telle richesse que j'eus alors l'impression d'entrer de plein pied dans le quotidien de mes ancêtres vosgiens.

Je n'ai, aujourd'hui, nullement l'intention de démontrer quoi que ce soit et les quelques anecdotes que je vais rapporter n'ont d'autre but que de distraire... au delà des longs récits de 1789 qui sont déjà presque oubliés comme si la Révolution s'était arrêtée là. La Révolution continue donc tandis que les administrations locales, jusqu'en 1799, portent son message et reçoivent les doléances des citoyens.

Tous les acteurs de cette comédie humaine seraient restés anonymes si quelques curieux n'étaient venus secouer la branche de l'oubli.

Je suis heureux d'avoir été de ceux-là...

*
* *

Connaissez-vous Bernard GANAYE ? Évidemment, ce nom n'est pas inconnu dans la vallée de la Haute Meurthe. Ceux dont je vous parlerai tout à l'heure ont, eux aussi, un nom que l'on connaît bien ici. Bernard Ganaye aurait été un citoyen comme les autres s'il n'avait laissé la trace de sa belle écriture dans les archives de la commune de Fraize. Qui est-il ? Impossible de savoir son âge... Il est agent communal (conseiller municipal aujourd'hui) depuis mars 1798. On trouve sa trace dans les comptes financiers de Plainfaing et de Fraize car il travaille alors pour deux communes en qualité de géomètre. On découvre aussi qu'un certain François Ganaye, peut-être fils du précédent, âgé de 18 ans, est 1^{er} sergent de la Garde Nationale de Ban-sur-Meurthe et Cleuvecy en fin février 97, puis lieutenant de la même garde trois mois plus tard, adjoint d'un J. Baptiste Leclair (écrit Leclère ailleurs), capitaine aussi jeune que lui, avec 57 hommes sous ses ordres.

On connaît donc bien la famille Ganaye dans la vallée.

Or, le 31 août 1798, Bernard Ganaye adresse un modèle d'écriture à l'administration centrale du département des Vosges. À peine élu agent municipal, le voici déjà candidat à une démission, et d'en exposer le motif...

« Qu'ayant été élu et proclamé agent municipal de la dite commune à l'époque du dix Germinal dernier, conformément au vœu de la loi, malgré qu'il fut chargé d'une nombreuse famille, non encore élevée, n'étant pas non plus d'une fortune capable de fournir à sa famille de quoi la nourrir et la revêtir, qu'elle ne vienne de la sueur de son corps ;

Sa situation isolée dans la section de cette commune dit Le Grand Valtin éloignée de la Chambre des Séances de l'administration Municipale du Canton de Fraize, éloignée dis-je de plus de trois grandes lieues, lui cause des torts considérables vus ses petit moyens... »¹

B. Ganaye poursuit donc l'énumération de ses nombreux mérites de citoyen élu pour en venir au fait (je vous laisse juger du ton et des arguments employés par B. G. pour justifier son attitude).

« Cependant le départ des conscrits de toutes les classes lui a enlevé son fils, le seul qui lui procurait de quoi vivre, c'était par son conscrit qu'il voyait son pain pour sa famille ; aujourd'hui ses ressources lui sont ôtées, la Loi lui a enlevé son gagne-pain et l'exposant se voyant ainsi réduit se voit obligé de toutes nécessités à demander sa démission, pour se retirer près de sa famille pour lui trouver les plus grandes nécessités qui sont les choses nécessaires à la vie, c'est le pain de sa femme et de ses enfants, par la sueur de son corps. Des motifs aussi urgents, l'oblige à se pourvoir vers les Administrateurs Centraux à ce qu'ils jetassent les yeux sur sa demande et examine ses motifs etc... »²

1 Archives communales de Fraize, déposées aux Archives Départementales des Vosges. Épinal.

2 Id.

L'administration municipale du Canton de Fraize retiendra surtout l'éloignement (« domicilié à l'extrémité la plus éloignée du chef-lieu dans un lieu isolé ce qui est cause qu'il ne connaît et ne peut connaître qu'imparfaitement la majeure partie de la dite commune en conséquence... ») pour émettre un avis favorable ; mais comment peut-on considérer que celui qu'on emploie comme géomètre dans le canton ne connaît qu'imparfaitement sa commune ?

La politique de l'autruche a prévalu mais le geste de mauvaise humeur du Sieur Ganaye n'en demeure pas moins : vous enrôlez mon fils, je démissionne...

*
* *

Une autre petite affaire m'a aussi beaucoup amusé...

C'est aussi une découverte faite en 1988 dans les archives de Fraize. Oh ! Affaire banale en soi... Deux cultivateurs de Fraize, Nicolas Cuny et Blaise Vincent, sont requis en août 1793, suite à la levée en masse « pour la conduite de 1500 livres³ tant pain que farine » à Wissembourg.

Cette réquisition avait dû être adressée à la commune de Fraize, laquelle avait ordonné à nos deux gaillards de se mettre avec leurs charrettes et leurs chevaux au service de la Nation... Évidemment, une indemnité est prévue à cet effet et c'est au citoyen déodatien Toussaint, chargé des réquisitions, que ceux-ci vont s'adresser pour être payés.

Sur la base de 5 sols par heure (déclare Toussaint) et de 5 sous par lieue (déclarent nos deux Fraxiniens) - ce qui revient au même en apparence, puisqu'une lieue représente environ quatre kilomètres - nos deux gaillards perçoivent 180 livres.

Remarquons tout d'abord que la somme de 180 livres n'est payée que pour une distance de 144 kilomètres, c'est à dire uniquement sur la base du voyage aller. D'autre part, ce voyage est sensé se dérouler sur six jours aller et retour, ce qui représente une moyenne journalière de 12 lieues environ soit 48 kilomètres. Ce n'est donc pas une promenade de santé pour les chevaux... D'autant plus que les chemins empruntés ne doivent pas être de très bonne qualité.

Ceci étant dit, l'histoire de nos deux Fraxiniens ne mériterait guère d'être contée, si elle ne présentait pas un caractère particulier.

J'ai dit plus haut que le voyage devait durer six jours. Cela, ils l'admettent mais ils soulignent : « ... qu'ils ont été surpris que malgré ces puissantes considérations le citoyen (le Commissaire Toussaint) les ait payer sur le pied de 5 sous par lieux comme s'ils avaient suivis la marche ordinaire des convois tandis qu'il sait qu'au

3 La livre correspond à environ 520 g, ce qui veut dire que ces hommes devaient transporter environ 400 kg de pain et autant de farine.

contraire obligés de s'arrêter de gitter et séjourner comme les Bataillons, ils ont été près de quinze jours pour faire un voyage qu'ils auraient pût terminer dans six s'ils avaient marché ainsi que marchent communément des convois, en sorte que la somme de 180 livres qu'ils ont touché, loin de les dédommager du préjudice qu'a causé à leurs affaires domestiques une si longue absence, puisqu'on faisait dans ce temps la récolte des regains et du dépérissement considérable qu'a éprouvé leurs chevaux à cause de la petite quantité et de mauvaise qualité de la nourriture... »

Ils ne sont donc pas contents, nos deux Fraxiniens et, vous l'avez deviné, ils demandent au Directoire du District de Saint-Dié une augmentation substantielle. En cela, rien de surprenant. Ce qui l'est, c'est d'abord l'argument avancé au début de la requête. Je cite : « ... leur énorme dépense causée par la cupidité des Alsaciens qui ne rougissaient pas de demander jusque Trente et Quarante francs pour les plus chétifs repas, ... ».

Étonnante aussi, la conclusion que tirent nos deux voituriers... Je ne sais si elle est maladroite et si elle est coutumière pour l'époque ; elle est, en tout cas, très drôle et je vous la livre : « ... que dans cette circonstance, ils renoncent volontiers à tout espèce de gain et même d'indemnité pour les pertes que leurs intérêts ont soufferts les mettant au nombre des mille sacrifices qu'ils ont déjà faits et qu'ils sont encore prêts de faire pour le service de la République qu'anfin l'augmentation de deux cent vingt livres qu'ils réclament est mieux fondée, qu'ils attendent avec une ferme confiance de la justice des administrateurs quelle leur sera accordée et qu'ils feront droit à la présente pétition. »

Ainsi donc, en un mot, nous ne voulons rien pour cette mission que nous avons accomplie en bons républicains mais, nous vous en prions, portez notre indemnité à quatre cents livres.

Je ne sais si Cuny et Vincent eurent gain de cause. La cupidité alsacienne a bon dos, la lenteur des bataillons aussi. Comme pour tout bon paysan de l'époque, l'occasion était bonne pour tous les deux de fréquenter les cabarets et de goûter aux vins d'Alsace... Cela coûte toujours du temps et de l'argent. Ainsi, probablement, s'explique en grande partie la durée du voyage et la substantielle augmentation réclamée. On peut supposer que l'accueil à la maison fut plutôt frais à leur retour quand il fallut rendre des comptes.

*

* *

Joseph Masson, en 1795, se dit commerçant et cultivateur au Valtin. En cela, rien de bien particulier... Le 2 Prairial An III (9 juin 1795) il se rend à Ormont (Saint-Dié) et y dépose une pétition assez étonnante. Si je vous dis qu'il a été victime de réquisitions, vous n'en serez pas surpris...

Non loin des Vosges, sur le Rhin, les troupes françaises continuent à se battre contre l'Autriche et les parcs d'artillerie, comme ceux de Bourglibre (St-Louis) et Gewersheim (ou Rixheim) ont besoin de chevaux. C'est justement d'eux qu'il est question.

« Expose respectueusement Joseph Masson, cultivateur et négociant demeurant au Valtin

qu'en exécution de l'arrêté du Dt des Vosges pour assurer le service du Parc d'Artillerie de Gewersheim il fut requis de fournir l'un de ses deux chevaux il y a environ cinq mois à la décharge du Canton de Fraize. Ce canton ne s'est pas encore mis en peine de faire rentrer ce cheval dans l'écurie de l'exposant... Au vingt Germinal dernier (9 avril 1795) le même canton reçut l'ordre de remplacer le cheval qu'il fournit au parc de Bourglibre. Six commissaires furent nommés pour choisir dans le canton le cheval de remplacement ; et dans un territoire où l'on compte au moins cent chevaux et malgré les observations présentées par écrit de la part de l'exposant, les six commissaires firent tomber leur choix funeste sur l'unique cheval qui restait à l'exposant »⁴.

Curieuse affaire que celle-ci ! Qu'une première fois en février on choisisse l'un des chevaux de J. Masson ne présente rien d'anormal, mais, que lors d'une seconde réquisition, on fasse de nouveau appel au sens civique de ce même J. Masson paraît pour le moins étrange.

Dans un long procès-verbal du 20 Germinal An III (11 avril 95), les élus du canton mobilisés pour cette réquisition ne soulignent pas que J. M. est tenu de fournir son second cheval et déclarent seulement : « ... *Le cheval de J. Masson ayant été reconnu le plus capable en conséquence a été choisi lequel cheval est âgé de cinq ans, taille de quatre pieds quatre pouces, pie, ...* » Nulle trace donc de la 1^{ère} réquisition... Alors que s'est-il passé ? Il n'y a pas ignorance des élus puisque J. Masson fait remarquer dans sa plainte qu'il a protesté par écrit le 20 Germinal contre cette injustice et c'en est effectivement une à laquelle il nous est difficile de donner une explication. À première vue, on pourrait penser qu'un commissaire, ou que l'ensemble de ceux-ci lui soient hostiles... Ce qui, à mon sens, est plus probable, c'est que Masson a dû être très mécontent de la 1^{ère} réquisition dont il a été victime, qu'il a dû tenir des propos excessifs envers les commissaires et que ceux-ci ont réglé leurs comptes lors d'une autre réquisition.

Les commissaires du canton de Fraize concernés se gardèrent bien de laisser paraître la moindre animosité à l'égard du citoyen Masson, tentant même, suite à une lettre du district d'Ormont, de rendre responsable le canton de Saint-Dié du non-retour des deux chevaux (« ... *le canton de Fraize étant joint à celui de Léonarmont et d'Ormont se doit d'effectuer le service du Parc de Bourglibre que toutes les fois qu'il a été question de faire le remplacement des dits chevaux, c'est le canton*

4 Archives de Fraize déposées aux Archives Départementales.

d'Ormont qui a toujours prévenu les autres cantons. En conséquence, estimons que le dit Masson doit se pourvoir près des officiers du canton d'Ormont⁵... ».)

On voit très bien que les notables fraixiniens se gardent bien de revenir sur leur double choix et, éludant ce problème, préfèrent parler du retour des chevaux, lequel doit normalement avoir lieu dans un délai d'un mois, ce qui, dans les deux cas, est loin d'être respecté.

Les dernières traces de cette affaire se trouvent dans une lettre de la commune d'Ormont datée du 8 Thermidor An III (28 juillet). On y apprend que quatre chevaux vont être envoyés au Parc de Rixheim (ce n'est plus de Gewersheim que l'on parle) « *pour y relever les quatre qui y ont été envoyés le 20 Germinal dernier du nombre desquels est celui du pétitionnaire...* » Il faudra sûrement attendre une dizaine de jours pour que Masson récupère son deuxième cheval, en supposant que l'autre soit revenu à l'écurie ; de quoi remuer la bile de ce Valtinois, victime probablement de ses excès de langage.

Un dernier point est intéressant à relever dans ce banal échange épistolaire. La réquisition du 20 Germinal An III s'est tenue à Fraize et concernait le canton de Fraize tout entier. À Fraize ont dû se présenter tous les propriétaires de chevaux, et, selon J. Masson, qui avait intérêt à grossir le nombre des présents, ce n'est que cent chevaux qui étaient là. Compte-tenu du nombre de laboureurs que compte ce canton, c'est-à-dire à l'époque les cinq communes de Fraize, Plainfaing, Le Valtin, Clefcy et Ban sur Meurthe, on peut aisément déduire que l'animal de trait le plus répandu n'était pas le cheval mais le bœuf voire même la vache.

En tout cas, J. Masson devait être fier de ses chevaux. On ne peut guère en douter lorsqu'on l'écoute parler du second, avec presque les accents de tendresse d'un père parlant de son enfant : « *... en occupant ce cheval jeune encore des travaux de la guerre dans les camps, il est sûr qu'il y perd ses forces et n'y reçoit pas un traitement aussi favorable à son entretien que sous l'œil de l'exposant qui y met l'intérêt inspiré toujours par le désir de conserver une précieuse propriété* ». Précieux cheval, sûrement, que celui dont on parle encore 198 ans plus tard.

Pour conclure, il faut se demander maintenant les raisons qui poussèrent les élus locaux à pénaliser par deux fois le pauvre Masson. Il est fort probable, que, vu la rareté des chevaux dans le canton, on « *emprunta* » un cheval à celui qui en possédait deux, ce qui était un moindre mal. La suite, vous la connaissez. Le probable « *coup de gueule* » du Joseph Masson lui a valu de passer à la postérité.

*

* *

5 Lettre du 3 Messidor An III Républicain.

En juin 1796, à Anould, la vie devait suivre son cours normal. Le dimanche 5 juin (17 Prairial An IV) un événement, toutefois, dut troubler le calme de ce village.

J.N. Jeandel devenait le propriétaire du presbytère, jusqu'alors bien national.

Le dit presbytère était un bâtiment confortable, construit en 1773, qui ne sera détruit que lors d'un banal incendie en 1950. Pourquoi faut-il attendre 1796 pour procéder à cette vente ? On ne le sait pas. On sait toutefois que Jean-Nicolas Jeandel, s'en porte acquéreur le 23 Floréal An IV devant l'administration du canton de St-Léonard, laquelle ordonne la nomination d'un expert pour l'établissement du prix de vente. Une estimation est faite le 11 Prairial. En sont chargés Nicolas Bareth, géomètre à Saint-Dié, que l'on retrouve dans toutes les tâches de ce type, Georges Dieudonné d'Anould nommé par J.N. Jeandel, agent communal, lui-même présent. Enfin Alexis Joseph Simon, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration Municipale de St-Léonard les accompagne. Et l'on commence une « *estimation en revenu, et capital sur le pied de 1790*⁶ ». Suit alors un long descriptif tendant à dévaluer l'immeuble « *n'ayant qu'un rez- de-chaussée composé d'un poêle, cuisine, garde-manger (...) et en outre d'une écurie ensuite avec un lieu d'aisance (...) le corps de logis en bon état à quelques petites réparations près mais que la toiture est entièrement pourrie, que les murs des écuries ont prix charge et sont lézardés en plusieurs parties, les planchers en mauvais état...* ». D'où une évaluation en capital « *de 60 livres qui multiplié par 18 selon la loi donne la somme de 1080 livres* », la valeur du jardin multipliée par 22 : « *1320 livres, et 120 livres de revenus, le total représentant 2400 livres* ».

L'acte préparé le 23 Floréal porte au dessus de l'enquête : contrat passé le 17 Prairial An IV, date à laquelle J.N. Jeandel verse 600 livres, le quart de la somme due, conformément à la loi.

Voilà donc notre J.N. Jeandel, propriétaire du-dit presbytère. Est-ce un hasard... Peut-être pas.

En effet, deux semaines plus tard, très exactement le 8 Messidor An IV, 92 habitants d'Anould et leur curé, l'Abbé Blaison, se présentent ou se font représenter chez Maître Gaillard, notaire à Fraize... pour racheter le presbytère. La copie de l'acte conservée par l'abbé d'Harreville⁷ mentionne le nom de tous les acheteurs, cités dans l'acte notarial, hameau après hameau : La Hardalle, les Gouttes, Gerhaudel, Venchères, Chalgoutte, les Granges, le Souche, le Chapelet, la Mangoutte.

6 Archives Départementales des Vosges : Biens nationaux.

7 Humbles essais sur l'histoire d'Anould par l'abbé d'HARRÉVILLE - s.l.n.d. (après 1960) - Un exemplaire à la Bibliothèque Municipale.

Certains de ces habitants sont présents, tel Joseph Grivel de Gerhaudel « *tant de son chef que comme se portant fort d'Agathe Grandcolas, veuve de Dominique Grivel, sa mère et de Marie Trexon, veuve de Léopold Renard...* ».

Chez le notaire de Fraize, où sont sensés s'être déplacés nos paroissiens, le vendeur est bien sûr présent. Après la liste nominative des acheteurs, on peut lire :

« *À ce présents, stipulant et acceptant pour eux que pour leurs héritiers ou ayant cause la Maison ci-devant presbytérale..., pour chacun en quatre vingt treize indivis avec le vendeur pour même portion, provenant d'acquis qu'il a fait de la République par acte que lui en a passé l'administration centrale du département des Vosges le 17 Prairial dernier, qui au moyen des présentes sera commun avec les acquéreurs pour moyennant la somme principale de sept cent livres, cours de la République...* Tout le monde signe « *à l'exception d'Anne Clère Lame, qui a fait marque d'une croix...* ».

Ainsi donc, c'est un étrange acte de vente que le notaire de Fraize enregistre. Celui qui, quinze jours auparavant, avait acheté le presbytère devient copropriétaire du-dit presbytère au même titre que le curé de la paroisse et que 91 autres paroissiens après s'être prêtés à un tour de passe-passe juridique pour permettre au curé du village de conserver son presbytère.

A-t-il subi des pressions de la part des habitants à la suite de son achat du 17 Prairial ? Probablement pas, car, dans ce cas, il n'aurait pas été partie prenante le 1^{er} Messidor. On retiendra, c'est sûr, que les habitants d'Anould, ont fait montre, au-delà d'un acte de foi, d'un magnifique geste de solidarité, peut-être aussi d'un acte de résistance à l'administration.

Acte de foi, geste de solidarité, tempéré par l'attitude de l'Agent Communal J.N. Jeandel qui se dédouane largement de ses frais en empochant 100 livres au passage.

La Révolution passe, mais le presbytère reste et je ne résiste pas au désir de vous conter la suite.

Toujours selon l'abbé d'Harreville, le curé du lieu, J. Joseph Blaison, sept ans plus tard, se réclame copropriétaire du presbytère. Il a alors quelques difficultés avec un certain M. Loyal, qui vient d'être nommé curé succursalier lui aussi à Anould. Le 3 Ventôme An XI (janvier 1803), Blaison écrit au préfet des Vosges en ces termes : « *... je ne veux pas lui abandonner la jouissance de la maison presbytérale qui m'appartient à moi et mes coacquéreurs et qu'un bail passé en l'an IV(1796) m'assure encore pendant 14 ans...* »...

Or, le 10 avril 1803, l'abbé Nurdin est nommé curé d'Anould. C'en est fait du copropriétaire. Sa hiérarchie n'a guère dû apprécier sa résistance et l'a fait « *plonger* »... à la Grande Fosse où il est nommé vicaire. Maintenant que le

concordat est en place, il faut mettre fin à cette situation particulière qui est celle du presbytère d'Anould : le départ du curé Blaison règle le problème.

Le 20 Messidor An XII (9 juillet 1804), un acte de vente est préparé avec la commune d'Anould, portant mention des vendeurs ou de leurs héritiers, suivi d'un descriptif du presbytère « *moyennant la somme de 5000 francs qui nous seront payés dans un an avec les intérêts* ». Visiblement, le prix est fixé par les vendeurs qui n'effectuent pas une donation et qui entendent bien réaliser un « *petit bénéfice* ».

La vente ne se fera pas car la commune ne peut effectuer une telle dépense. Le 8 mai 1806, la dite commune demande au préfet l'autorisation de vendre 84 parcelles pour payer la « *maison curiale*⁸ » et ce n'est qu'en mars 1808 que le préfet des Vosges autorisa la commune « *... à acquérir au prix de 5000 F l'ancien presbytère de cette commune appartenant à différents particuliers, 2) à vendre dans les formes ordinaires 84 portions de terrains communaux désignés au procès-verbal de 1806*⁹... »

Il faudra attendre 1809, pour que l'opération financière aboutisse. Un décret impérial du 18 juin 1809 vient confirmer la décision du préfet citée ci-dessus. « *La vente des 84 parcelles rapportera 11 384 F, ce qui forme un excédent de 5 884 F*¹⁰ ».

En 1809, le presbytère d'Anould est enfin vendu 5 450 F. Pour l'avoir payé 2 500 F à J.N. Jeandel et revendu 5 450 F, les paroissiens d'Anould ont su, en ménageant Dieu et leur bourse, épargner tant au spirituel qu'au temporel. Il n'y a que très rarement révolution dans les escarcelles...

*

* *

« *La Victoire, en chantant, nous ouvre la carrière...* » est un chant révolutionnaire qui a du être chanté par de nombreux Vosgiens de la Haute-Meurthe, Volontaires volontaires ou Volontaires désignés...

Ce sont ces derniers que nous allons évoquer.

Lorsque la Patrie fut déclarée en danger en juillet 1792, les Vosgiens coururent en nombre se mettre au service de la Nation. Ce ne sont pas moins de 13 bataillons que fournit notre département. Il est vrai que le danger était tout proche et que ceci peut justifier cela.

De même en février 1793, à l'appel de la Convention qui réclamait 300.000 hommes supplémentaires, les Vosges répondirent avec enthousiasme. Selon

8 Archives de la commune d'Anould : (biens d'église), déposées aux Archives Départementales des Vosges.

9 Lettre du maire Joseph Petitdemange : Archives Départementales des Vosges.

10 soit les 700 livres de rachat à Jeandel + 1800 livres représentant les 3/4 du montant de la vente de 1796 dont le paiement était différé par la loi.

Félix Bouvier (Les Vosges pendant la Révolution), le Directoire des Vosges « *prenait un arrêté prescrivant la levée de 1 510 hommes pour tout le département et il était obéi avec empressement* ». Il relève pourtant le manque de civisme des Bulgnévillois dont on suspend le maire...

À Fraize, c'est quatre volontaires qu'il faut trouver. Dans un procès verbal¹¹ daté du 14 mars 1793, on peut lire *"le nombre de ceux inscrits volontairement ayant été d'un nommé François Saint-Dizier, fils de Blaise Saint-Dizier vivant résidant aux Aulnes... et comme le nombre de volontaires à fournir pour la commune de Fraize étant de quatre et en manquant conséquemment trois, nous avons fait convoquer les garçons et les veufs sans enfant depuis l'âge de dix-huit jusqu'à quarante ans accomplis pour adopter le mode qu'ils trouveraient le plus convenable ; à la pluralité des voix... les citoyens étant convenu de tirer au sort entre eux, il en est résulté que Nicolas, fils de François Vautrin, cultivateur à Clairegoutte, municipalité du dis Fraize, Jean-Baptiste Chenal, fils de Joseph Chenal, du dessus de Scarupt, dépendance du dit Fraize et Nicolas-Fleurens Didier, fils de Jean-Fleurens Didier, des Aulnes, aussi dépendance de Fraize sont tombés au sort le premier pour le numéro 23, le troisième pour le numéro 30 et enfin le quatrième pour le numéro 63, en conséquence le nombre de volontaires à la charge de la Commune étant comptés, leurs noms ont été proclamés et inscrits au présent procès-verbal..."* Le procès-verbal comme il se doit est signé par Blaise Barthélemy, le maire. On y lit ensuite la signature de Nicolas-Fleurant Didier à l'orthographe différente de celle du procès-verbal et une croix pour François Saint-Dizier. On y lit enfin la mention soulignée « *Nicolas Vautrin a refusé de signer* », suivie de la signature de tous les agents municipaux présents.

Le procès-verbal se prolonge en ces termes : « *Et à l'instant le dis Jean Baptiste Chenal l'un des volontaires cy devant dénommé a présenté pour remplacement en son lieu et place Jean Nicolas fils de Nicolas Saint-Dizier de Fraize, qui a tiré au sort cejour d'hui et que le-dit Chenal sera renvoyé aux termes de la loi, n'ayant été accepté par les officiers soussignés qu'à cette condition...* » Suivent les signatures de Chenal, Saint-Dizier et quelques élus.

Ainsi donc, les volontaires ne se précipitent pas en 1793, pour aller défendre nos frontières. Sur plus de 60 hommes répondant aux conditions de la loi, un volontaire, un départ dans la mauvaise humeur (refus de signer) et l'achat d'un remplaçant. Il n'y a donc pas qu'à Bulgnéville qu'on grimace.

C'est à la même époque que les Valtinois procèdent eux-aussi à un tirage au sort pour fournir également quatre volontaires. Un procès-verbal du district de Saint-Dié montre que tout ne s'est pas déroulé très normalement. Parmi eux se trouve un certain Valentin Haxaire... Celui-ci a-t-il été tiré au sort ? En tout cas, personne ne peut ignorer son handicap. « *... il a été reconnu qu'il avait le doigt indicateur de la main*

11 Archives de la commune de Fraize, déposées aux Archives Départementales des Vosges.

droite coupé à la seconde phalange ce qui le mettait absolument hors d'état de porter les armes, qu'en conséquence l'avons réformé et refusé¹²... ».

La lettre ci-dessus, du District de Saint-Dié, datée du 23 juin 1793, demande donc à la Commune du Valtin de fournir le quatrième volontaire en remplacement de Valentin Haxaire. Qu'à cela ne tienne...

On nomme à sa place Gérard Haxaire le frère du précédent, « *nonobstant la réclamation du citoyen, celui-cy qui n'avait pas été pris au sort adopté pour les autres, mais qu'il avait été choisi au scrutin¹³ ... que Gérard Haxaire étant retourné dans sa commune pour faire travailler à son habillement il ne s'est plus représenté... »*

Le 14 juillet 1793, le Directoire du District de Saint-Dié attend toujours son quatrième volontaire et s'adresse en ces termes aux élus du Valtin : « *... il y a lieu d'arrêter que la Municipalité du Valtin est tenue et obligée de fournir un volontaire dans les plus brefs délais, à l'effet de quoy elle fera arrêter et conduire Gérard Haxaire au district pour luy délivrer une route¹⁴ pour se rendre au Bataillon où sont placés les camarades du même lieu et dans le cas où elle ne peut pas le représenter elle fera assembler le premier dimanche qui suivra la réception de l'arrêté à intervenir, les garçons hommes veufs sans enfants en état de porter les armes... ».*

L'affaire n'en reste pas là. Le procureur de la commune du Valtin Gérard semble s'être adressé au Directoire du Département lequel, en date du 22 juillet, lui répond : « *... considérant que c'est à l'exécution rigoureuse de cette loi qu'est attaché le salut public que ce n'est pas lorsque l'ennemi menace la terre de la liberté que les citoyens doivent se refuser de voler à sa défense, convertit en arrêté l'avis du Directoire du District à l'exécution duquel le présent Syndic tiendra la main ».*

Ainsi donc, la résistance des Valtinois est plus forte encore que celle des Fraxiniens puisque cinq mois après la demande départementale le quatrième volontaire n'est toujours pas fourni. Le sera-t-il ?

*
* *

Une dernière anecdote pour approcher d'un peu plus près les comportements des montagnards vosgiens de la Haute-Meurthe.

« Le 26 Février 1792, Martin Derexel âgé de vingt ans natif de Ban-le-Duc (Ban-sur-Meurthe)... a déclaré vouloir servir dans les troupes de ligne et en contracter l'engagement pour trois ans dans l'infanterie du Régiment d'Austrasie,

12 Archives du Valtin déposées aux Archives Départementales à Épinal.

13 Idem.

14 route : feuille de route.

conformément à la loi du 25 janvier dernier... et a le dis Derexel signé après lecture faite avec nom, Commissaire présent le secrétaire greffier de la municipalité de Fraize »...

La lecture du procès-verbal ne s'arrête pas là... « *et à l'instant le dis Martin Derexel a refusé de signer et a donné pour motif qu'il ne pouvait partir avant Pâques pour suivre le régiment* ».

Je présume que ce ne sont pas les travaux des champs qui retiennent Derexel en février et mars. Ne serait-ce pas plutôt une fête familiale ? Le cochon qu'on tue, par exemple... À ne pas manquer, c'est sûr !

Ceci étant dit, n'accusons pas nos concitoyens de manquer à leur devoir. Derexel a dû certainement se mettre au service de la nation et Nicolas Haxaire en a probablement fait autant. La guerre n'a jamais été une mince affaire et marque souvent à jamais ceux qui ont la chance d'en revenir. On retrouve dans les archives de Fraize des cas de réforme du service militaire que je ne résiste pas à vous présenter.

« Le deuxième jour du mois de Fructidor An 7 de la République, le citoyen Humbert Marchal cultivateur né à Clefcy le 17 décembre 1777... taille d'un mètre 679 millimètres... conscrit de 1^{ère} classe a été reconnu atteint de la perte du mouvement du doigt indicateur de la main droite suite d'un coup de hache. Incurable ¹⁵ ».

On retrouve par ailleurs, un certain François Haxaire du Valtin dont on dit : « *sergent major du 3^{ème} Bataillon d'infanterie... a reçu le 7 Fructidor An 4 dans une affaire près d'Amberg plusieurs coups de sabre dont un à la partie postérieure du temporal gauche qui a pénétré dans la substance du dos, il en reçu en outre au déblocus de Dunkerque plusieurs coups de bâton sur la tête par l'ennemi qui lui ont rendu l'ouïe très dure de plus a reçu un coup de lance à la partie moyenne de l'hypocondre gauche dont la cicatrice adhérente lui fait éprouver de très grandes difficultés pour les exercices militaires, en foi de quoi je lui ai délivré... 30 Pluviôse An 7... »*

On ne faisait pas la guerre en dentelle pendant la Révolution. Les hommes de la Haute-Meurthe ont été, comme les autres, faibles et forts, égoïstes et fraternels. Certains sont même morts loin de chez eux en portant ce message de liberté. C'est ainsi que le hameau d'Habeaurupt a son héros que pourtant personne ne connaît. Il s'appelle Dominique Marchal. Né en 1768, décédé en 1796 à Klattau en Tchécoslovaquie ¹⁶, alors terre de l'Empire autrichien, ce capitaine de cavalerie, vieilli

¹⁵ Après Valentin Haxaire du Valtin en 1793, voici Humbert Marchal à qui il manque l'index droit, celui qui est indispensable pour tirer au fusil et exempté évidemment de la circonscription : un tel handicap dû à un coup de hache, maniée de la main droite habituellement, ne peut résulter que d'une mutilation volontaire.

¹⁶ Service historique de l'Armée de Terre : archives.

de deux ans sur son acte de décès par une administration autrichienne « *peu à cheval* » sur l'état civil, y est mort tout simplement du typhus.

Ah ! S'il avait vécu, s'il avait galopé à Austerlitz ou Wagram, peut-être aurions-nous notre général ! Il est vrai qu'une grand place Marchal à Habeaurupt eût été difficile à aménager...

